



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/AC.241/WG.II(IX)/L.4  
12 septembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE NÉGOCIATION  
POUR L'ÉLABORATION D'UNE CONVENTION  
INTERNATIONALE SUR LA LUTTE CONTRE LA  
DÉSERTIFICATION DANS LES PAYS GRAVEMENT  
TOUCHÉS PAR LA SÉCHERESSE ET/OU LA  
DÉSERTIFICATION, EN PARTICULIER EN AFRIQUE

Neuvième session

New York, 3-13 septembre 1996

Point 2 de l'ordre du jour

PRÉPARATIFS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Projet de décision présenté par le Président  
du Groupe de travail II

Travaux en cours sur les repères et indicateurs  
à utiliser pour mesurer les progrès accomplis  
dans l'application de la Convention

Le Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, prenant note avec appréciation du rapport mentionné dans le document A/AC.241/58, et notant avec appréciation les progrès accomplis en ce qui concerne les travaux en cours sur les repères et indicateurs à utiliser pour mesurer les progrès accomplis dans l'application de la Convention, prie le secrétariat intérimaire :

a) De poursuivre les travaux sur les repères et indicateurs (document A/AC.241/58) initialement entrepris en application de la décision 8/8 et, dans ce cadre, de solliciter auprès de tous les membres du Comité intergouvernemental de négociation et organisations compétentes intéressés des contributions écrites qui devront parvenir au secrétariat intérimaire le 15 octobre 1996 au plus tard;

b) À propos de la poursuite des travaux visés au paragraphe a) ci-dessus, de mettre en place, sous son autorité, un mécanisme consultatif informel à composition non limitée chargé d'élargir ces travaux, auquel participeraient, outre les membres et organisations gouvernementales et non gouvernementales mentionnés dans le rapport cité dans le document A/AC.241/58, tous les membres

du Comité intergouvernemental de négociation intéressés, originaires de tous les groupes régionaux et/ou sous-régionaux, et les organisations compétentes;

c) De faire rapport sur les travaux entrepris en application des paragraphes a) et b) ci-dessus à la dixième session, en mettant plus particulièrement l'accent sur les indicateurs relatifs à l'application de la Convention.

-----